

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2010**

PRESENTS :

M. Laurent DEVIN, Bourgmestre-Président,

Mme et Ms. Jérôme URBAIN (sort à partir du point 65), Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Echevins

Mmes et Ms. Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe DE STEXHE (entre au point 16), Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT (sort aux points 65, 66, 67 et 68) , Alain DETAEYE, Benoît DEGHOIRAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Raymond GROETEMBRIL, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Judith PHILIPPE, Conseillers,

M. Yvon STAQUET, Président du C.P.A.S.,

Mme Laurence STASSIN, Secrétaire communale faisant fonction.

EXCUSES :

Mmes et M. Caroline BOLLUE, Anne-Marie CALLEWAERT, Georges BETTESONE

ABSENT :

Ms. André NAVEZ

Convoquée en date du 19 mars 2010, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.

Conseil communal du lundi 29 mars 2010
à 20 heures 30'

Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

SEANCE PUBLIQUE

PERSONNEL ET TRAITEMENT

1. Jurés extérieurs – Jeton de présence

- RATIFICATION

Le Conseil communal est invité à ratifier la décision du 10 novembre 2009 par laquelle le Collège a fixé le jeton de présence à octroyer aux jurés extérieurs à 75 €.

Unanimité

2. Personnel incendie – Emplois de sapeur pompier volontaire

- Appel aux candidats par recrutement

Le Conseil communal est invité à déclarer trois emplois vacants de sapeur pompier volontaire accessibles par recrutement.

Unanimité

JURIDIQUE

3. Résiliation du bail de la cafétéria de la piscine de Binche

- DECISION

Le Conseil est invité à résilier le bail de la cafétéria de la piscine de Binche en raison des arriérés de loyers et des manquements à la sécurité ainsi qu'à tenter une action en justice en vue de la récupération de ceux-ci.

Unanimité

**4. Location des locaux de l'école Roland Pouillard de Waudrez
Adoption du projet de convention de bail**

- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter le projet de convention de bail des locaux de l'école Roland Pouillard de Waudrez.

Unanimité

RECETTE

5. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2009

- NOTIFICATION

Il est notifié au Conseil communal le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2009 effectuée en date du 31 décembre 2009 par Monsieur l'Echevin des Finances Manuel BEJARANO MEDINA.

Du document produit, il résulte que l'avoir, à justifier et justifié, s'élevait à la somme de : 15.138.853,66 €.

REGIE FONCIERE

6. Procès-verbal de vérification de caisse de la Régie foncière pour le 4^{ème} trimestre 2009.

- NOTIFICATION

Le Conseil communal est invité à prendre notification du procès-verbal de vérification de caisse pour le 4^{ème} trimestre 2009, tel qu'il est présenté par Monsieur le Trésorier de la Régie foncière :

Avoir à justifier : 996.580,26 €

Avoir justifié : 996.580,26 €

7. Acquisition du chemin d'accès au cimetière de Ressaix

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi.

Unanimité

8. Cession au domaine public d'une partie de la rue du Pont de la Croyère à Bray

- DECISION

Le Conseil communal est invité à décider de l'incorporation dans le domaine public du bien selon le plan de mesurage établi par Monsieur ART, Géomètre, et ce, à titre gratuit.

Unanimité

9. Concrétisation du projet de construction de 7 logements sociaux rue de l'Abattoir à Binche

- DECISION

- Approbation de la Convention définitive relative à la cession de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil communal est invité à approuver la nouvelle convention de cession de maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'ISSH.

Unanimité

FINANCES

10. Budget 2010 – Approbation par la tutelle

- NOTIFICATION

Il est notifié à l'honorable assemblée que le budget communal de la Ville de Binche pour l'exercice 2010, arrêté le 14 décembre 2009, a été approuvé par la Députation permanente du Hainaut au cours de sa séance du 28 janvier 2010 avec certaines corrections.

Unanimité

11. Prêt Région wallonne pour les projets UREBA

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver la convention entre la Ville de Binche, la Région wallonne, le CRAC et Dexia Banque pour l'obtention des subventions « UREBA exceptionnel » et « Efficience énergétique ».

Le Conseil communal est aussi invité à solliciter le prêt afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par les décisions du Gouvernement wallon.

Unanimité

12. Déclassement de véhicules

- APPROBATION

Afin de négocier la vente des épaves des véhicules et de mettre à jour la liste du patrimoine communal, il y a lieu de procéder à leur déclassement.

Les véhicules suivants ne sont plus utilisables ou réparables étant donné leur grande vétusté :

Description	Immatriculation	1 ^{ère} mise en circulation	N° de châssis
Camion Toyota	BGR791	08/10/92	JT1POBU8809100655
Camionnette Peugeot	SCJ590	16/06/99	VF3233L4215748546
Camion Renault	006M6	20/11/84	VF6JP2A1400014283
Camionnette Citroën	GUS434	04/08/99	VF7233L5215748349
Voiture Toyota	PEN163	12/07/95	JT1EAT17100149133
Camionnette Toyota	PEN534	12/07/95	JT1POLHB009114767

Il est proposé au Conseil de procéder à leur déclassement du patrimoine communal.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

13. Achat de mobilier de bureau 2010

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC.

Pour pouvoir concrétiser ce projet, il est proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010 1041 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau 2010", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.289,00 € hors TVA ou 12.449,69 €, 21% TVA comprise ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant est inférieur à 67.000 €HTVA;
- D'imputer les dépenses au budget extraordinaire 2010 sous l'article budgétaire 104/74101-51 financé par prélèvement sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe des fournitures.

Unanimité

14. Achat d'équipement informatique et de logiciels

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Pour pouvoir concrétiser ce projet, il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat d'équipement informatique et de logiciels », établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.527,24 € hors TVA ou 19.997,97 €, 21 % TVA comprise ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant est inférieur à 67.000 €HTVA ;
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/74201-53 en les couvrant par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

15. Achat de sanitaires mobiles

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Pour pouvoir concrétiser ce projet, il est proposé au Conseil de communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat de sanitaires mobiles », établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant est inférieur à 67.000 €HTVA ;
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/74401-51 en les couvrant par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

M. de Stexhe entre en séance.

16. Remplacement véhicule - Agents recenseurs et agents techniques

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC.

Pour pouvoir concrétiser ce projet il est proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le Cahier Spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Remplacement véhicule - Agents recenseurs et agents techniques », établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant du marché est inférieur à 67.000€HTVA ;
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/74301-52 pour le lot 1 et à l'article 421/74301-52 pour le lot 2 en les couvrant par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

17. Acquisition des accessoires nécessaires à l'autopompe

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC.

Il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Acquisition des accessoires nécessaires à l'auto-pompe », établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.552,21 € hors TVA ou 80.528,17 €, 21 % TVA comprise ;
- De lancer le marché en invoquant le 17, § 2, 1^of ;
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/74401-51 financé par prélèvements sur fonds de réserve ;
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

18. Remplacement de la camionnette destinée au transport social

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC.

Pour pouvoir concrétiser ce projet il est proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Remplacement de la camionnette destinée au transport social », établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.445,70 € hors TVA ou 29.579,30 €, 21 % TVA comprise ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant est inférieur à 67.000€HTVA ;
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 832/74301-52 financé par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

19. Achat d'un camion tribenne 3,5 T

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Pour pouvoir concrétiser ce projet il est proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat d'un camion tribenne 3,5 T », établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 33.057,85 €, hors TVA ou 40.000,00 €, 21 % TVA comprise ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant est inférieur à 67.000€HTVA ;
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/74303-53 en les couvrant par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe des fournitures.

Unanimité

20. Achat d'excavatrices sur chenilles

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Pour pouvoir concrétiser ce projet il est proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat d'une excavatrice sur chenilles pour le service Travaux et achat d'une excavatrice pour les cimetières », établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, articles 421/74301-98 pour l'excavatrice du service Travaux et 878/7442-51 pour l'excavatrice des cimetières en les couvrant par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

21. Achat d'une trémie pour épandage hivernal

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC.

Pour pouvoir concrétiser ce projet il est proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat d'une trémie pour épandage hivernal », établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant est inférieur à 67.000€HTVA ;
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/74402-51 en les couvrant par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

22. Acquisition d'une remorque pour transport- Service Incendie

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC.

Pour pouvoir concrétiser ce projet il est proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le Cahier Spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition d'une remorque pour transport- Service Incendie », établi par le Service Incendie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, vu que le montant du marché est inférieur à 67.000€HTVA
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/74402-51 en la couvrant par prélèvements sur fonds de réserve ;
- D'approuver le principe de fournitures.

Unanimité

23. Marché de service pour une étude préalable à la restauration de la tour Saint-Ursmer

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges, la convention d'auteur de projet et le montant estimé du marché ayant pour objet « Marchés de services pour une étude préalable à la restauration de la Tour Saint-Ursmer », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 773/73302-60 en la couvrant par des subsides et un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

24. Construction de 7 habitations unifamiliales à la rue de l'Abattoir à Binche

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges, les plans, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Construction de 7 habitations unifamiliales à la rue de l'Abattoir à Binche », établis par l'auteur de projet, ATELIER ARCHITECTURE STABILITE AAS3 S.P.R.L. », Route de Mons, 98 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 656.400,00 € hors TVA ou 794.244,00€, 21 % TVA comprise ;
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 921/72201-60 en la couvrant par des subsides et un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire ;
- Transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Mme Derbaix constate que les plans des habitations prévoient deux chambres à coucher. Dans un premier temps, avait été évoquée la construction d'habitations pour personnes âgées. Elle demande par conséquent si les habitations seront destinées à des personnes âgées ou à de l'habitat unifamilial et en outre si elles seront louées à titre d'habitat mixte ou d'habitat social.

M. Bejarano répond que les habitations construites auront une vocation unifamiliale. Les loyers seront modérés puisqu'elles seront mises en location via l'ISSH.

M. Piret relève que les fonds communaux en vue de la construction de ces habitations seront inscrits au budget extraordinaire lors de la première modification budgétaire 2010. Il s'étonne dès lors du mode de gestion de ce dossier et d'autres. Il estime que dès novembre 2009, le

coût de ces habitations était connu et qu'il aurait par conséquent pu être inscrit dans le budget initial 2010 et non en modification budgétaire. Il formule le même type de remarque aux points 28 et 31.

M. Bejarano répond que ce dossier n'est pas simple, que la Ville a dû faire face à plusieurs problèmes dont le décès de l'auteur de projet, et que l'accord quant à la construction des habitations a été obtenu en février 2010 seulement. En conséquence, la budgétisation de ce projet n'était pas possible préalablement.

M. Devin indique que l'essentiel consiste en la concrétisation du projet.

Unanimité

25. Installation de climatisation du local informatique et de l'armoire rack 19' du 1^{er} étage du centre administratif

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Installation de climatisation du local informatique et de l'armoire rack 19' du 1^{er} étage du Centre administratif », établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.553,00 € hors TVA ou 15.189,13 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/72301-60 en la couvrant par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

26. Travaux d'investigations et d'éventuelles réparations sur l'égouttage de la rue de Buvrines à Binche

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Travaux d'investigations et d'éventuelles réparations sur l'égouttage à la rue de Buvrines à Binche », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 37.867,44 € hors TVA ou 45.819,60 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 877/73204-60 en la couvrant par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

27. Restauration de la borne postale Sainte-Rita à Epinois

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation et de financement

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le marché public « Restauration de la borne potale Sainte-Rita à Epinois », estimé à 2.155,00 € hors TVA ou 2.607,55 €, 21 % TVA comprise ;

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Nettoyage de la structure et de la toiture en béton, estimé à 840,00€ hors TVA ou 1.016,21 €, 21 % TVA comprise
- Lot 2 : Peinture, estimé à 1.315,00 € hors TVA ou 1.591,15 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 773/72301-60 en la couvrant par des subsides et un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

28. Taille d'élagage des arbres du cinquantenaire et du centenaire de la Belgique à Leval

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation et de financement

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le marché public « Taille d'élagage des arbres du cinquantenaire et du centenaire de la Belgique à Leval », estimé à 1.500,00 hors TVA ou 1.815,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- De financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 773/72301-60 en la couvrant par des subsides et un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

M. Groetembril souhaite qu'un recensement des arbres soit effectué.

M. Devin indique qu'un projet d'apposition de plaquettes identificatrices des arbres sera réalisé.

Unanimité

29. Plan Convergence – Signalétique entrées de Ville – Extension de mission

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver l'extension de mission du marché « Plan Convergence – Signalétique entrées de Ville » pour le montant total de 3.100,00 € hors TVA ou 3.751,00 €, 21 % TVA comprise.

Unanimité

30. Aménagement d'un bâtiment communal sis rue S. Allende, 53 à Leval.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges, le projet d'avis de marché, les plans et le montant estimé du marché ayant pour objet « Aménagement d'un bâtiment communal sis rue S. Allende, 53 à Leval (PPP) », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 82.205,00 € hors TVA ou 99.468,05 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/72401-60 en la couvrant par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Mme Derbaix demande à quoi servira le bâtiment aménagé.

M. Devin répond que ce bâtiment est actuellement occupé dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par l'asbl Masaber.

Unanimité

31. Restauration de la chapelle Notre-Dame de la Salette

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Restauration de la Chapelle Notre-Dame de la Salette », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.159,00 € hors TVA ou 7.452,39 €, 21 % TVA comprise ;

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : fabrication de la porte, estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Lot 2 : nettoyage des pierres, estimé à 1.100,00 € hors TVA ou 1.331,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Lot 3 : peintures, estimé à 2.559,00 € hors TVA ou 3.096,39 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 773/72301-60 en la couvrant par des subsides et un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

32. Aménagement d'un préau à l'école de Péronnes-Charbonnages

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges, les plans et le montant estimé du marché ayant pour objet « Aménagement d'un préau à l'école de Péronnes-Charbonnages », établis par le

Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21 % TVA comprise ;

- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/72304-60 en la couvrant par un emprunt à contracter.

Unanimité

33. Remplacement du lanterneau cintré autoportant à la salle Omnisport DBM

-DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges, les plans et le montant estimé du marché ayant pour objet « Remplacement du lanterneau cintré autoportant à la salle Omnisport DBM », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 19.495,20 € hors TVA ou 23.589,19 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 764/72401-60 en la couvrant par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

34. Amélioration des performances énergétiques à l'école communale du Centre à Leval (Binche 6)

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Amélioration des performances énergétiques à l'école Communale du Centre à Leval (Binche 6) », établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 30.547,91 € hors TVA ou 36.962,97 €, 21 % TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Création d'un faux plafond isolé et rénovation de l'éclairage, estimé à 27.441,83 € hors TVA ou 33.204,61 €, 21 % TVA comprise ;
- Lot 2 : Placement d'un bardage métallique, estimé à 3.106,08 € hors TVA ou 3.758,36 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/72302-60 en la couvrant par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

35. Travaux de démolition de caravanes sur le site de « Binche-Plage »

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Travaux de démolition de caravanes sur le site de Binche-Plage, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 929 :140-06 en la couvrant par des subsides. Lesdits subsides seront comptabilisés au fur et à mesure des démolitions et après récupération à l'article 929/180-01.

M. Piret relève le malaise de l'opposition par rapport à ce dossier. Il est d'accord avec l'aspect « relogement » du dossier dans le cadre du Plan Habitat Permanent. En revanche, il note que des caravanes ont été marquées comme abandonnées tandis qu'elles seraient encore occupées. Il déplore également le type de marquage utilisé. Il indique qu'une réunion avec les parties concernées aurait été souhaitable. Aussi, ces remarques justifient l'abstention de l'opposition sur ce point.

M. Devin relève qu'il y a toujours eu un consensus quant à ce projet et son aspect Plan Habitat Permanent. Il regrette l'abstention de l'opposition et il indique que les résidents mécontents disposent d'une période de 10 jours pour réagir en cas de marquage inapproprié.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstention : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

36. Raccordement au gaz de ville de la salle du Presbytère à Ressaix – Modification du mode de paiement

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver la modification du mode de paiement du projet de raccordement au gaz de ville de la salle du presbytère à Ressaix, à savoir, le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Unanimité

37. Révision de schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme

- DECISION

Conformément à l'article 255/4 du C.W.A.T.U.P., le Conseil communal est invité à décider la révision du schéma de structure communal et du règlement d'urbanisme.

M. Joie indique que le schéma de structure existant fait 500 pages et que la portée de la révision envisagée lui échappe au vu de la technicité de la matière. Il estime que ce genre de dossier est complexe et que, si la majorité en est probablement très informée, une explication adéquate n'a pas été fournie aux conseillers de l'opposition. Il émet le souhait que, pour ce type de dossier, une réunion préalable soit organisée ou une note explicative fournie aux conseillers.

M. Van Houter répond qu'une décision du Conseil communal est à ce stade requise afin que le principe de la révision du schéma de structure soit adopté. Une fois ce principe adopté, la révision en tant que telle sera envisagée. Des réunions impliquant citoyens et élus seront alors organisées. Aucune révision en tant que telle du règlement n'est donc encore soumise à la décision du Conseil.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstention : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

38. Révision de schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme

- RATIFICATION de désignation de l'auteur de projet

Le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine prévoit que ce soit le Conseil communal qui désigne les personnes physiques ou morales, privées ou publiques, qu'il charge de l'élaboration ou de la révision du projet de schéma de structure (article 17) et/ou de règlement communal d'urbanisme (article 79).

Le Conseil communal est dès lors invité à ratifier la décision du Collège communal pour la désignation de la Société Anonyme AGORA de Bruxelles.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstention : 9

**(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET,
Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond
GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)**

AFFAIRES ECONOMIQUES

39. Bois de l'Alloët – Approbation de l'exercice 2009 et du budget 2010

- APPROBATION

Il est soumis au Conseil communal, pour approbation, le compte de l'exercice 2009 du Bois de l'Alloët.

Les états de dépenses et de recettes 2009 peuvent se résumer comme suit :

- Solde au 31/12/2008	:	+ 149.530,04 euros
- Recettes 2009	:	+ 23.107,35 euros
- Dépenses 2009	:	- 1.249,16 euros
- Résultat 2009	:	+ 21.858,19 euros
- Solde au 31/12/2009	:	+ 171.388,23 euros

Les prévisions de dépenses et recettes 2010 peuvent se résumer comme suit :

- Recettes prévues 2010	:	+ 18.369,97 euros
- Dépenses prévues 201	:	- 770,00 euros
- Résultat 2010 prévu	:	+ 17.599,97 euros

Unanimité

40. Nouveau règlement communal de prime à la rénovation de la façade d'un rez-de-chaussée commercial

- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter le nouveau règlement communal de prime à la rénovation de la façade d'un rez-de-chaussée commercial.

M. Devigne remarque que les étages de plusieurs immeubles, dont les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces, sont délabrés et inoccupés. Il regrette que la prime ne puisse dès lors être octroyée, selon le règlement soumis à décision, qu'aux travaux effectués aux façades des rez-de-chaussée commerciaux et non pas aux travaux effectués sur les façades entières des bâtiments dont les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces. Il demande par conséquent que le champ d'application de la prime soit étendu.

M. Urbain lui signale qu'un règlement communal prévoyant l'octroi de primes pour les travaux de rénovation des étages existe déjà. Dès lors, le nouveau règlement a pour vocation de procurer un effet cumulatif avec le règlement existant de sorte que les travaux aux façades entières puissent profiter des primes. L'asbl Binche Centre Ville informera les commerçants de l'existence des deux primes.

M. Devigne demande qu'une liste récapitulative des primes communales existantes lui soit produite lors d'un prochain Conseil.

Unanimité

41. Règlement communal sur les taxis – Projet à adopter

- DECISION

Suite à l'arrêté du gouvernement wallon du 03.06.2009, le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur est entré en vigueur en région wallonne.

Ce décret qui abroge pour la région wallonne la loi du 27 décembre 1974, instaure des conditions d'exploitation minimales à respecter par les communes ainsi que des critères permettant de limiter le nombre d'autorisations délivrées par les communes.

Il convient que le Conseil communal se dote d'un règlement communal qui précisera les conditions d'autorisation d'exploiter un service de taxis, les critères objectifs permettant d'établir la liste d'attente en cas de dépassement des quotas maximal de taxis ainsi que le tarif applicable et ce, dans le respect de cette nouvelle réglementation.

Unanimité

RENOVATION URBAINE

42. Commission de Rénovation Urbaine

Projet de nouveau règlement d'ordre intérieur

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver le nouveau projet de Règlement d'Ordre Intérieur.

M. Joie estime que lorsqu'il est proposé au Conseil communal d'adopter un règlement communal en remplacement d'un ancien, ce dernier devrait être versé au dossier de sorte que les conseillers puissent apprécier les modifications proposées.

M. Bejarano répond que l'ancien règlement, datant du début des années 1990, était désuet et qu'il aurait été vain de s'y référer afin d'apprécier le nouveau.

Unanimité

43. Opération de Rénovation Urbaine : Ilot de l'Hôtel de Ville Phase 2

Projet de rénovation de deux propriétés communales : conciergerie et Croix-Rouge en vue d'y créer des logements.

- Demande de convention-exécution auprès de la Région wallonne

- Approbation de l'avant-projet

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude communal pour la transformation en logement de deux propriétés communales, à savoir, les bâtiments mis à disposition de la Croix-Rouge et la conciergerie de l'Hôtel de Ville situés à l'angle des rues des Boucheries et de la Triperie.

- Solliciter une convention-exécution pour cette opération auprès du Ministre de tutelle pour la transformation en logement selon le métré estimatif arrêté au montant de 380.000 euros.

- Prévoir les voies et moyens financiers à la prochaine modification budgétaire de la régie foncière.

M. Piret relève que, lors de sa séance du 27 avril 2009, le Conseil communal avait adopté un cahier des charges pour une étude de l'entièreté du projet de rénovation de l'Ilot Centre Ville. Il constate que le bureau de la Ville semble à présent se charger de l'étude pour la conciergerie et le bâtiment occupé par la Croix-Rouge. Il se félicite que le bureau d'étude de la Ville exécute cette mission mais déplore que l'ensemble de la rénovation de l'Ilôt ne soit maintenant plus appréhendé dans une seule étude, ce qui aurait permis de donner une cohérence à l'ensemble du projet de rénovation. Il demande quelle sera la destination des appartements réalisés dans les deux bâtiments, une fois rénovés. Il s'interroge enfin sur l'hébergement du concierge qui jouit actuellement de la conciergerie et qui serait amené à quitter ce bâtiment lors de la réalisation de la rénovation.

M. Bejarano indique que l'étude de l'opération de rénovation a été scindée en deux phases dès lors que différents subsides couvrent les différents volets du projet de rénovation. En effet, les bâtiments de la conciergerie et de la Croix Rouge sont des propriétés communales dont la rénovation sera subsidiée séparément du reste de l'Ilôt. Il est donc adéquat de diviser les opérations selon leur mode de financement. La problématique du logement du concierge sera solutionnée.

M. Devin indique que des travaux de cette importance nécessitent plusieurs années et plusieurs subsides. L'importance de la rénovation de l'Ilot Centre Ville explique par conséquent la division de la rénovation en plusieurs phases. Quant au logement du concierge, il remarque que la conciergerie se trouve dans un état insatisfaisant depuis des années et que la rénovation constitue l'opportunité de trouver une alternative plus confortable à l'installation du concierge. Enfin, il tient à rassurer l'opposition. La division du projet de rénovation de l'Ilot Centre Ville en plusieurs phases ne constitue pas un « saucissonnage » du projet puisqu'elle se justifie par des financements et des réalisations séparées.

M. Devigne demande quel bâtiment sera alloué à la Croix-Rouge, actuellement occupante d'un bâtiment visé par l'avant-projet de rénovation.

M. Devin répond qu'une solution est recherchée en concertation avec la Croix-Rouge. Il ne doute pas qu'un arrangement sera trouvé.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

44. Plan de cohésion sociale – rapport d’activités 2009 - Prévision budgétaire 2010 – Rapport financier

- DECISION

Lors de sa séance du 14 mai 2009, le Gouvernement wallon a décidé de retenir le projet de Plan de Cohésion Sociale présenté par la Ville de Binche et d’allouer une subvention pour la mise en œuvre du plan couvrant la période du 01/04/2009 au 31/12/2009 ainsi qu’une subvention pour la période 2010-2013.

La Ville de Binche est tenue de transmettre à la DICS un rapport d’activités 2009, un rapport financier 2009 et les prévisions budgétaires par action 2010.

Le Conseil communal est invité à approuver les rapports financiers, d’activité et de prévisions budgétaires.

Unanimité

45. Convention de partenariat dans le cadre du plan de cohésion sociale – article 18

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à adopter le projet de convention de partenariat avec l’ASBL MASABER en vue du versement de la subvention complémentaire, article 18, sollicitée auprès du Gouvernement wallon.

Mme Derbaix rappelle que les asbl Masaber et Caritas, qui ont le même objet social, étaient, notamment sous l’ancienne législation, associées au Plan de Prévention de Proximité (PPP). Dans le cadre du Plan Habitat Permanent (Plan HP) également, les deux asbl collaborent. Elle constate que pourtant, seule l’asbl Masaber a été contactée et bénéficiera de la convention de partenariat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. Elle déplore que l’asbl Caritas semble mise à l’écart. Elle constate en ce sens qu’outre les subsides résultant du partenariat dans le cadre du PCS, l’asbl Masaber profite de locaux mis à disposition par la Ville tandis que l’asbl Caritas ne profite d’aucune forme d’aide communale, malgré des demandes répétées.

Mme Derbaix souligne que l’asbl Caritas aide de 250 à 300 personnes.

Mme Ruelle indique que la législation relative au Plan de Cohésion Sociale n’impose pas de consulter toutes les asbl préalablement à la passation de la convention de partenariat « article 18 ». Cette législation n’impose pas non plus de conclure des conventions de partenariat « article 18 » avec plusieurs partenaires. La volonté de la Ville est de commencer le partenariat avec une seule asbl et d’ensuite éventuellement étendre le mécanisme.

Mme Derbaix souhaite que la Ville s’engage à présent à soutenir l’asbl Caritas, par exemple en ce qui concerne son hébergement qui est actuellement problématique.

M. Devin souhaite que Mme Derbaix ne fasse aucun procès d’intention à la majorité en place sur ce sujet. En effet, l’asbl Caritas n’a jamais obtenu d’aide lors de la précédente mandature. Aussi, il s’étonne d’entendre Mme Derbaix reprocher à l’équipe en place d’intentionnellement délaissier cette asbl. Cette asbl n’a pas été soutenue précédemment alors que Mme Derbaix elle-même faisait partie du Collège de l’époque.

Mme Derbaix indique qu'elle a fait parvenir il y a un an et demi à l'administration communale une demande d'obtention de subside en nature. Elle n'a reçu aucune réponse. Informée de la nécessité d'obtenir une agréation préalablement à l'obtention d'un subside communal, elle a introduit une demande d'agréation. Elle constate que le Conseil communal est, en cette séance, invité à délivrer et prolonger plusieurs agréations. L'asbl Caritas n'apparaît cependant pas parmi les asbl que le Conseil communal est invité à agréer. Elle estime que dans le traitement des demandes d'agréation et de subsides, deux poids deux mesures sont faits entre les différentes asbl.

M. Bejarano répond que l'agréation de l'asbl Caritas et l'octroi de subsides en sa faveur sont des questions de temps. Les demandes sont traitées en fonction de leur ordre d'arrivée.

Unanimité

46. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord quant à la mise en place du CCCPH et à en adopter les statuts.

Unanimité

47. Règlement organisant le transport social - Modification

-DECISION

Suite à l'entrée en vigueur du décret du 18.10.2007 par l'arrêté du gouvernement wallon du 03/06/2009 réglementant les services de taxis sociaux, la Ville de Binche est tenue de revoir sa tarification du transport social.

Il importe de distinguer dans la nouvelle tarification le tarif appliqué pour les kilomètres parcourus de celui appliqué au temps d'attente.

Il est donc proposé au Conseil de modifier le point 4 du règlement adopté par le Conseil du 13.09.2007 et modifié le 23.11.2009 pour l'exercice 2010-2012, comme suit :

Le transport et le temps d'attente est payant pour les déplacements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Ville selon le tarif suivant :

- 0,30 € par kilomètre parcouru ;
- 4 € de l'heure.

M. Joie relève que dans le rapport au Conseil communal, le tarif proposé est mentionné comme obligatoire, tandis que la Ville reste en fait libre d'appliquer le tarif qu'elle souhaite et que le projet de règlement aurait par conséquent pu prévoir des taux inférieurs à ceux proposés.

Mme Ruelle répond que le décret de la Région wallonne oblige la Ville à prévoir un tarif ne dépendant plus uniquement du temps passé mais de la longueur du parcours et du temps d'attente. Les nouveaux tarifs permettent à la Ville de Binche de se conformer à la législation, en instaurant un tarif composé d'un coût pour le temps d'attente et d'un coût par kilomètre parcouru. Elle indique que l'objectif était, en fixant les taux des deux composantes de la tarification, de parvenir à un coût moyen par transport qui soit équivalent au coût moyen pratiqué actuellement, malgré le changement dans la méthode de fixation du prix. Elle remarque dans ce sens, à titre de comparaison, que le tarif d'attente mis en place dans

le nouveau règlement, soit 4 EUR par heure, est nettement inférieur au tarif pratiqué à La Louvière, soit 7 EUR par heure.

M. Joie indique que l'opposition votera contre le règlement qui applique des tarifs maxima. Il est très favorable à ce type de services mais s'oppose à la tarification proposée. Il estime que celle-ci constitue une régression sociale.

M. Devin relève que le projet de règlement, qui applique la tarification obligatoire par kilométrage et temps d'attente, ne fixe pas des taux excessifs, que du contraire. Il remarque qu'en outre, un nouveau véhicule a été acquis par la Ville en vue de prester les services de taxi social. Ce nouveau véhicule augmente le confort des usagers. Il estime qu'en raison de ces deux éléments, les mots de régression sociale prononcés sont absolument inadaptés.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ)

Contre : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

48. Service social local

- DECISION

En sa séance du 10/04/1995, le Conseil communal a créé un service social local en faveur du personnel communal avec des interventions automatiques limitées à certains événements.

Le Conseil communal est invité à décider la prolongation des avantages du service social local pour le personnel communal en 2010 et à arrondir les montants des primes et indemnités :

- Prime de mariage : 75 €
- Prime de naissance : 25 €
- Prime d'encouragement à la scolarité : 25 €
- Prime de départ à la retraite : 25 €
- Indemnité funéraire : 25 €

Unanimité

SUBSIDES

49. Subsidés communaux nominatifs 2010 – Octroi aux associations bénéficiaires

- Approbation

Le Conseil communal est sollicité afin d'approuver l'octroi des subsidés nominatifs aux associations bénéficiaires reprises ci-dessous, sous réserve :

- De la vérification par le Collège communal du respect des articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD pour tous ces dossiers tant en ce qui concerne les renseignements fournis dans les formulaires officiels à compléter que pour toutes les pièces justificatives à y joindre ;
- De soumettre la décision à la tutelle générale d'annulation avant liquidation ;
- De joindre la décision au mandat de paiement.

Unanimité

50. Subsidés communaux 2010 – Agréation aux associations

- DECISION

Les demandes écrites et les formulaires de candidature complétés et retournés par les associations suivantes, sont parvenus à la Ville :

1. Fédération Nationale des combattants section Buvrines
2. BIKERS GUINGUETTE
3. Ecole de Tambour de Gilles « Le Petit Collège »
4. ASBL PECFB
5. ASBL ABA

Le Conseil communal est sollicité afin d'accorder l'agréation à ces associations et à en préciser la répartition.

Unanimité

51. Subsidés communaux 2010 – Agréation aux associations

- DECISION

La demande écrite et le formulaire de candidature complété et retourné par l'association suivante, sont parvenus à la Ville :

Comité des fêtes Ducasse Saint-Pierre de Buvrines

Le Conseil communal est sollicité afin d'accorder l'agréation à cette association et à en préciser la catégorie.

Unanimité

52. Subsidés communaux 2010 – Agréation aux associations

- DECISION

La demande écrite et le formulaire de candidature complété et retourné par l'association suivante, est parvenue à la Ville :

Société Carnavalesque « El Binde à Samain » de Ressaix.

Le Conseil communal est sollicité afin d'accorder l'agréation dès 2010 à cette association et à en préciser la catégorie de subside communal qui lui conviendra dès 211.

Unanimité

53. Subsidés communaux 2010 – Agréation aux associations

- DECISION

La demande écrite et le formulaire de candidature complété et retourné par l'association suivante, est parvenue à la Ville :

Société Carnavalesque « Les Amis Réunis » d'Epinois.

Le Conseil communal est sollicité afin d'accorder l'agrément dès 2010 à cette association et préciser la catégorie de subside communal qui lui conviendra dès 2011.

Unanimité

54. Subsidés communaux 2010 – Agrément aux sociétés culturelles

- DECISION

Le Conseil communal est sollicité afin d'accorder l'agrément à l'association « Cercle d'Echecs Binchois » dans la catégorie Subside par répartition aux sociétés culturelles.

Unanimité

55. Subsidés communaux – Agrément du Club de Basket « Union Basket Club Binche »

- DECISION

Le Club « Union Basket Club Binche » est issu de la fusion de deux clubs « Binche Battignies » et « Waudrez » dont les agréments ont été confirmés par le Conseil communal en séance du 12 octobre 2009 comme associations ayant déjà reçu un subside communal en 2008.

Le Conseil communal est sollicité afin d'accorder l'agrément de cette association.

Unanimité

56. Subsidés communaux 2010 – Association sportives locales – Subside ponctuel exceptionnel

- FIXATION

Le Conseil communal est invité à fixer le montant du subside ponctuel et exceptionnel à octroyer à l'association sportive « Union Basket Club Binche », en l'occurrence, 2400 €.

Unanimité

57. Subsidés communaux nominatifs 2009 – Perte de l'agrément

- DECISION

Les associations suivantes, malgré nos multiples rappels, n'ont pas rentrés les formulaires officiels de demande de subside communal pour l'année 2009 :

- ASBL Créa – Cité
- ASBL Binche Remparts

Le Conseil communal est invité à retirer l'agrément à ces 2 associations tant pour les subsidés communaux en espèces que pour les subsidés sous forme d'aide matérielle.

M. Piret relève tout d'abord que l'opposition est contre le système de retraits d'agrément et qu'elle entend par conséquent s'abstenir sur les points concernés par de telles pertes. Il remarque ensuite que l'asbl Binche Remparts, dont sont membres plusieurs élus de la majorité, se voit retirer, en 2010, son agrément. Il s'interroge sur la gestion de cette asbl et indique que le retrait de l'agrément pose la question de l'utilisation des subsidés par cette asbl les années précédentes.

M. Jaumot remarque que le retrait de l'agrément de cette asbl est un signal particulièrement sain qui devrait être félicité par l'opposition. En effet, le retrait de l'agrément d'une asbl dont sont membres des élus de la majorité signifie que les règles sont applicables à tous, même à

la défaveur de la majorité. Que ce retrait d'agrégation soit soumis au Conseil est donc un signal d'équité et de transparence.

M. Joie souligne qu'outre la problématique du retrait de l'agrégation, l'asbl Binche Remparts ne respecte pas ses obligations légales puisque ni ses statuts ni ses comptes ne sont publiés.

M. Fayt remarque que certaines asbl, dont Binche Remparts, avaient été court-circuitées et laissées dans un état végétatif sous l'ancienne mandature. Casser est plus aisé que reconstruire et la reprise d'activité est difficile à mettre en place. Elle suppose une organisation sans laquelle la communication de documents n'est pas aisée.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstentions : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

58. Subsidés communaux par répartition 2009 – Perte de l'agrégation

- DECISION

Les associations suivantes, malgré nos multiples rappels, n'ont pas rentrés les formulaires officiels de demande de subside communal pour l'année 2009 :

- Subside aux œuvres d'aide aux handicapés « Collectif accessibilité de Binche » ;
- Subside aux sociétés culturelles « Les Amis de la culture de Leval » ;
- Subside aux sociétés carnavalesques de Binche-Entité « Les sans Rancune » de Ressaix et « Les Chipies » de Ressaix ;
- Subside aux sociétés patriotiques « F.N.A.P.G. Binche » ;
- Subside aux sociétés sportives « M.F.C. Athènes Ressaix » Club de mini foot.

Le Conseil communal est invité à retirer l'agrégation à ces 6 associations tant pour les subsidés communaux en espèces que pour les subsidés sous forme d'aide matérielle.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstentions : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

59. Subsidés communaux 2010 – Subsidés par répartition aux sociétés musicales et chorales – Retrait de l'agrégation

- DECISION

Le Conseil communal est sollicité afin de :

- Procéder au retrait de l'agrément de l'association « Groupe Vocal Crescendo » tant pour les subsides communaux en espèces que pour les subsides sous forme d'aide matérielle au 01.01.2010, tout en précisant que celle-ci est tenue dans le respect de l'article 18 dudit règlement ;
- De justifier l'usage du dernier subside reçu en 2009 par des pièces justificatives probantes sous peine de devoir restituer celui-ci et d'autre part,
- De justifier l'emploi de celui-ci par un descriptif des activités d'intérêts général réalisées au cours de cette année-là.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstentions : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

60. Sociétés Carnavalesques Binche-Centre – Exonération de l'obligation de fournir les justificatifs de l'usage du subside perçu

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal d'accorder à la Société Royale « Les Petits Gilles » l'exonération de l'obligation de fournir les justificatifs de l'usage du subside communal perçu comme société carnavalesque.

M. Devigne souhaite intervenir sur ce point.

Il donne lecture de la note suivante :

« Vous dites et je vous cite : "la célébration du Carnaval, véritable patrimoine culturel revête une importance essentielle dans la vie de notre entité et de ses habitants. Il est du devoir des administrateurs communaux de favoriser le respect des traditions populaires locales et dans la mesure du possible d'en assurer la pérennité. La société royale Les Petits Gilles perpétue la tradition et en véritable pépinière, assure la relève des membres de toutes nos sociétés carnavalesques – je préciserais : de sociétés carnavalesques de gilles – et constitue donc dans ce but une véritable école du carnaval. Il est de notoriété publique que les prestations de cette société carnavalesque sont exclusivement réservées aux jours gras ». Ces justificatifs sont exacts, mais pépinière, encore une fois, pour les sociétés de gilles, bien sûr.

Mon intervention sur ce point 60, et le souhait profond qui m'anime, car conscient des nombreux problèmes qu'ils rencontrent et qu'ils peuvent toujours rencontrer, est de vous suggérer d'appliquer les mêmes dispositions à toutes nos sociétés d'enfants et jeunes, non seulement du mardi-gras, mais également du lundi-gras.

Le mardi-gras, à part les gilles, il y a également nos sociétés de fantaisies, les Paysans, les Pierrots et les Arlequins. Particularités essentielles : il ne peut en avoir qu'une de chaque, il doit y en avoir qu'une de chaque, et uniquement composée d'enfants et de jeunes issus de notre cité. A elles trois, elles doivent assurer le respect et perpétuer la tradition.

Un carnaval, où il n'y aurait que des sociétés de gilles, sans la présence de nos trois sociétés de fantaisies, serait impensable, contraire au fondement de nos traditions, contraire à notre folklore. Elles font partie intégrante et indispensable de notre patrimoine local, mondial et de l'Humanité soutenu, voulu et reconnu par l'UNESCO.

Nous avons donc l'obligation de les soutenir et d'en assurer la pérennité.

Elles constituent, comme les Petits Gilles, une véritable école du carnaval, avec les mêmes problèmes et difficultés car ce sont toutes des sociétés d'enfants uniquement.

Le lundi-gras, jour gras comme les deux autres jours gras, est non seulement le jour des « Binchoises et Binchois » mais aussi et surtout de nos trois jeunesses traditionnelles binchoises : la jeunesse catholique, la jeune garde libérale et la jeunesse socialiste. Elles aussi doivent assurer la continuité de la tradition, le maintien des valeurs essentielles et sans elles, notre folklore n'aurait aucun sens et deviendrait inexistant. Leurs missions sont énormes et nombreuses. D'abord, maintenir, préserver et poursuivre la tradition de nos trois bals traditionnels et si à travers l'ADL, elles se sentent déjà plus soutenues moralement pour la continuité de leurs activités, cela leur a permis de relancer la tradition perdue : le bal des enfants, devenu lui aussi indispensable et est devenu une véritable école du carnaval.

Le lundi-gras, c'est elles seules aussi qui assurent la tradition : sortie à la viole, accompagnée de nos trois fanfares locales danses populaires traditionnelles, mimosas, ambiance assurée pour le maintien du lundi dans la pure tradition.

Nos trois jeunesses et nos trois fanfares locales font ensemble plus de 600 ans d'âge et assurent, ensemble, la continuité et le maintien de nos traditions depuis plus d'un siècle.

Enfin, le lundi après-midi, nos trois jeunesses traditionnelles assurent, par les enfants, le rondeau de l'amitié et finissent en apothéose avec le feu d'artifice, au quartier de la gare, les seuls garants aujourd'hui de la visite de ce quartier au carnaval.

Les nombreux soucis, difficultés rencontrées par nos 3 jeunesses traditionnelles sont énormes pour assurer et maintenir les traditions. Elles font partie de la base indispensable de notre folklore. Un seul exemple : les enfants, le lundi, ne supportent aucune compensation financière.

En résumé, toutes nos sociétés de jeunes, sans exception, perpétuent la tradition et en véritable pépinière, assurent la relève de toutes nos sociétés carnavalesques. Et vu leurs moyens limités, par la force des choses, il est du devoir des administrateurs communaux de favoriser le respect des traditions populaires locales, et dans la mesure du possible, d'en assurer la pérennité, et de protéger les sociétés d'enfants, c'est primordial ».

M. Devigne souhaite que, en vue d'aider les sociétés de jeunes, l'exonération de l'obligation de fournir les justificatifs de l'usage des subsides profite à toutes les sociétés de jeunes.

M. Groetembril ne peut pas accepter que l'exonération profite à une société et pas aux autres. Il entend par conséquent s'abstenir sur ce point.

Pour : 26

Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Judith PHILIPPE)

Abstention : 1

(Raymond GROETEMBRIL)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

61. Promotion sociale – Statut du personnel – Chef d’atelier – Appel aux candidats

- DECISION

Par délibération du 23 juin 2009, le Collège a décidé de proposer à la Copaloc un choix de procédure d'appel aux candidats d'un Chef d'Atelier ¼ temps pour son école de Promotion sociale.

Le Conseil communal est invité à lancer l'appel aux candidats.

Unanimité

62. Promotion sociale – Statut du personnel – Sous-Directeur à titre temporaire – Appel aux candidats

- DECISION

Par délibération du 23 juin 2009, le Collège a décidé de proposer à la Copaloc un choix de procédure d'appel aux candidats de sous-directeur à mi-temps pour son école de Promotion sociale.

Le Conseil communal est invité à lancer l'appel aux candidats.

Unanimité

SPORTS

63. Convention de renouvellement du bail relatif à la cafétéria du Hall Omnisport, rue du Moulin Blanc à Binche

- APPROBATION

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur le second renouvellement de la convention de bail relatif à la cafétéria du Hall Omnisport, rue du Moulin Blanc à Binche (salle DBM) pour 9 années consécutives du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019.

Unanimité

CULTES

64. Fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrines - Modification budgétaire n° 1, exercice 2009

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur la modification budgétaire n° 1, exercice 2009, arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrines, en sa séance du 29/10/2009, qui s'équilibre comme suit :

- Recettes : 14.151,47 €;
- Dépenses : 14.151,47 €.

Après examen exhaustif de ladite modification, il apparaît que les aménagements budgétaires entraînent une majoration de la subvention communale de 1.204,35 €, principalement justifiée par divers ajustements de crédits.

Néanmoins, ce document comptable ne tenant pas compte des modifications apportées par le Collège Provincial du Hainaut en date du 19/11/2009 au budget initial, exercice 2009, le montant du crédit à porter à l'article 17 des recettes ordinaires doit être porté à : 10.873,40 €. Au vu de ses éléments, l'honorable assemblée est invitée à émettre un avis sur le document susmentionné.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, , Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, , Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, , Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, , Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

Abstentions : 9

(Jérôme URBAIN, Eugénie RUELLE, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA)

POLICE ADMINISTRATIVE

Ms. Jérôme Urbain et Jaumot quittent la séance.

65. Police administrative – Règlement général de police de la Ville de Binche

- ARRET

Il est proposé au Conseil communal un projet de règlement complémentaire instaurant une interdiction de stationner sur une distance de 6m le long du n°14 à la rue du Vieux Sourdiau à Binche. L'habitant de cet immeuble a sollicité un emplacement pour personnes handicapées mais il ne réunit pas toutes les conditions requises car il ne possède pas de voiture. Cette personne se déplace soit en chaise roulante ou avec des béquilles.

Cet emplacement d'interdiction de stationner permettrait au véhicule d'un tiers de le prendre en charge facilement.

M. Devigne indique comprendre la situation et être favorable à la mesure mais craindre que la mise en place de l'interdiction de stationner souhaitée ne fasse jurisprudence et ne provoque une multiplication des espaces d'interdictions de stationner.

M. Devin répond que les circonstances dans le cas d'espèce justifie entièrement la mise en place de l'espace d'interdiction de stationner et qu'il veillera à ce que ces mesures ne soient pas octroyées lorsqu'elles ne sont pas absolument nécessaires.

Unanimité

66. Police administrative – Règlement général de police de la Ville de Binche - ARRET

Il est soumis au Conseil communal l'abrogation des articles suivants du règlement général de police :

- Article 70 relatif à la lutte contre le bruit remplacé par l'article 7 – 1° et 2° du règlement sur la délinquance environnementale arrêté par le conseil communal du 12/10/2009 ;
- Article 87 relatif à l'hygiène publique remplacé par l'article 1 – 3° du règlement sur la délinquance environnementale arrêté par le conseil communal du 12/10/2009 ;
- Articles 102, 103, 104, 105 relatifs à la salubrité de la voie publique et des immeubles bâtis ou non remplacés par l'article 1-2° du règlement sur la délinquance environnementale arrêté par le conseil communal du 12/10/2009 ;
- Article 108 relatif à la lutte contre le bruit remplacé par l'article 7-1° et 2° du règlement sur la délinquance environnementale arrêté par le conseil communal du 12/10/2009 ;
- Article 113 relatif à l'enlèvement et au transport de matières susceptibles de salir la voie publique remplacé par l'article 2 4° a du règlement sur la délinquance environnementale arrêté par le conseil communal du 12/10/2009 ;
- Article 116 relatif aux substances et préparations nuisibles remplacé par l'article 2-2° du règlement sur la délinquance environnementale arrêté par le conseil communal du 12/10/2009.

Unanimité

67. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14/12/2009 - APPROBATION

Unanimité

68. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25/01/2010 - APPROBATION

Unanimité

M. Jaumot revient en séance.

69. Marchés Publics – Aménagement de la rue Robiano – Plan Escargot – Approbation des documents constitutifs du dossier adapté suite à la réunion plénière du 23 mars 2010

- Décision sur la mise en urgence du point à l'ordre du jour

- Approbation des conditions, du CSC et du mode de financement

Le Conseil communal est tout d'abord invité à se prononcer sur la mise en urgence de ce point à l'ordre du jour à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le Conseil communal est ensuite invité à approuver

- Le cahier spécial des charges réf. 1030/133, le montant estimé, le projet d'avis de marché ainsi que les plans modifiés par le Service Travaux pour le marché ayant pour objet "Aménagement de la rue de Robiano - Plan Escargot 2009". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 273.647,90 € hors TVA ou 331.113,96 €, 21% TVA comprise ;
- Le mode de financement de cette dépense, avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/73504-60 (n° de projet 20090095) en la couvrant par des subsides et un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si cela s'avère nécessaire.

M. Van Houter indique que les modifications proposées sont mineures et concernent le passage devant le Petit Collège. La mise en urgence du point à l'ordre du jour s'explique par la date de la réunion plénière, le 23 mars 2010.

M. Deghorain rappelle qu'il avait voté contre le Plan Escargot en raison des aménagements prévus devant le Petit Collège. Il constate que les modifications demandées par la Région wallonne concernent ce lieu et rejoignent ses remarques.

M. Van Houter indique que les modifications demandées par la Région wallonne concernaient les potelets qui seront installés à hauteur du Petit Collège.. Ceux-ci ne peuvent border qu'une zone 30 et non une zone de partage et, afin de conserver ces éléments de sécurité, la zone de partage devant le Petit Collège a dû être convertie en zone 30. Pour le reste, les emplacements de parking restent inchangés. L'esprit des aménagements reste donc inchangé et aucune zone de « dépose-minute » n'est créée.

M. Joie estime que le dossier aurait pu être communiqué aux conseillers dans le courant de la semaine précédente dès lors que la réunion au cours de laquelle les retouches ont été discutées s'est tenue le 23 mars.

M. Van Houter répond qu'après cette réunion, le procès-verbal devait être dressé et signé, les documents adaptés et le dossier au Conseil préparé. En raison de ces démarches, il était matériellement impossible de communiquer ce dossier la semaine précédent le Conseil aux conseillers.

MM. Groetembril et Deghorain souhaitent s'abstenir quant au vote sur les adaptations du Plan puisqu'ils n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance des modifications.

Sur la mise du point en urgence à l'ordre du jour du Conseil

Unanimité

(Laurent DEVIN, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT, Alain DETAEYE, Benoît DEGHRONAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Raymond GROETEMBRIL, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE)

Sur l'approbation des conditions, du CSC et du mode de financement

Pour : 24

(Laurent Devin, Jean-Luc FAYT, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Manuel Medina BEJARANO, Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe DE STEXHE, Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT, Alain DETAEYE, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE)

Abstention : 2

(Raymond GROETEMBRIL, Benoît DEGHRONAIN)

DIVERS

Mme Derbaix souhaite interpellier le Collège concernant la vente de l'Hôtel des Remparts. Interpellée par des citoyens intéressés qui parlent d'une conversion en appartements, de l'installation d'un cinéma ou d'une salle de jeux de boules, elle demande si le Collège est informé de la destination que les acheteurs entendent donner à ce bâtiment.

M. Van Houter lui répond que jusqu'à présent, aucune demande de permis d'exploitation et d'urbanisme n'est parvenue ni au Service Economique ni au Service Urbanisme de la Ville et que le Collège ne dispose pas d'information à ce sujet. Les bruits qui circulent ne sont par conséquent que des rumeurs.

Mme Philippe souhaite interpellier le Collège concernant la course cycliste Binche-Tournai-Binche. Dans le cadre de l'organisation de cette course cycliste, qui se déroulera le mardi 5 octobre 2010, elle souhaite savoir si Binche sera bloquée et si oui, quelle sont les mesures envisagées afin de permettre l'accès aux écoles à cette occasion. Elle estime qu'une réponse devrait être apportée avant juin afin que les écoles puissent prendre les dispositions adéquates à temps.

M. Labar répond qu'il exerce les compétences scabinales de l'enseignement et du sport et que, par conséquent, il veillera à ce que les intérêts en présence soient concertés de sorte que, en fin juin, une solution ait été trouvée.

M. Devin constate qu'il n'y a plus de question et clôt la séance publique du Conseil communal.

*

La séance publique est levée

*

HUIS CLOS

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction
- RATIFICATION**
- 2. Mise à disposition
- RATIFICATION**
- 3. Employée d'administration – Mise en disponibilité pour cause de maladie
- DECISION**
- 4. Employée d'administration – Mise en disponibilité pour cause de maladie
- DECISION**

RENOVATION URBAINE

- 5. Renouvellement de la Commission de Rénovation Urbaine - Désignation de 6 représentants
- DECISION**

SERVICE SOCIAL

- 6. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée
- DECISION**

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- 7. Enseignement fondamental – Binche 1 – Personnel – Désignation d'un directeur d'école fondamentale à titre temporaire dans un emploi non vacant, pour la période du 1^{er} octobre au 18 décembre 2009
- RATIFICATION**
- 8. Enseignement fondamental – Binche 1 – Personnel – Désignation d'un Directeur d'école fondamentale à titre temporaire pour un emploi non vacant pour la période du 4 janvier 2010 au 2 avril 2010
- RATIFICATION**

**9. Enseignement fondamental – Année scolaire 2009-2010 – Personnel
- RATIFICATION**

**10. Enseignement fondamental – Année scolaire 2009-2010 – Personnel
- RATIFICATION**

**11. Enseignement fondamental – Année scolaire 2009-2010 – Personnel
- RATIFICATION**

ENSEIGNEMENT MATERNEL

**12. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Mise en disponibilité pour cause de maladie
- DECISION**

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**13. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Année scolaire 2009-2010 – Personnel – Démission d'un surveillant-éducateur
- DECISION**

**14. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Année scolaire 2009-2010 – Personnel – Augmentation de charge à titre définitif d'un professeur de piano à dater du 1^{er} novembre 2009.
- DECISION**

**15. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Année scolaire 2008-2009
Réaffectation à titre définitif d'un professeur de piano, à raison de 3 périodes par semaine, à dater du 1^{er} septembre 2008
Modification des attributions d'un autre professeur de piano, à dater du 1^{er} septembre 2008
Retrait de sa délibération du 16/12/2008 pt 15
- DECISION**

**16. Enseignement musical – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Année scolaire 2009-2010 – Personnel – Remplacement d'un professeur de formation musicale
- DECISION**

**17. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Mise en disponibilité pour cause de maladie
- DECISION**

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

18. Enseignement de promotion sociale – Statut du personnel : régime disciplinaire – rapport et suite à réserver

- DECISION

19. Enseignement de promotion sociale – Institut Supérieur Plus Outre – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire

- DECISION

20. Enseignement de promotion sociale – Institut Supérieur Plus Outre – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi vacant

- DECISION

21. Enseignement de promotion sociale – Institut Supérieur Plus Outre – Emploi de surveillant-éducateur – Maintien d'un mi-temps supplémentaire

- DECISION

*

La séance est levée

*

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire communale f.f.,
L. STASSIN

Le Bourgmestre,
L. DEVIN